

Règlement sur les frais administratifs Vita Select

Fondation collective Vita Select de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

Edition 2020

1 L'essentiel

Les entreprises affiliées à la Fondation collective Vita Select doivent contribuer aux frais de gestion de leur fonds de pension conformément au contrat d'affiliation.

Ces règlements régissent les détails des contributions aux frais administratifs et font partie intégrante du contrat d'affiliation.

2 Aperçu des coûts

Les contributions aux frais administratifs se composent de

- Les coûts de base, qui représentent une contribution aux coûts fixes pour couvrir les dépenses par entreprise (voir point 3) ;
- les coûts de mise en œuvre liés à la personne (voir point 4)
- les coûts de mise en œuvre liés à la connexion (voir point 5).

Les demandes individuelles des clients et les coûts externes pour les négociations avec les autorités et les experts, ainsi que les dépenses et les frais extraordinaires liés à la liquidation partielle d'une caisse de retraite sont généralement facturés en fonction du temps et des efforts (voir point 6).

Les différents éléments de coût sont les suivants :

3 Coûts de base

Les coûts annuels de base sont les suivants
5 000 CHF seront facturés à la caisse de retraite.

4 Coûts de mise en œuvre liés à la personne

Des frais administratifs annuels de 240 CHF par assuré actif et par bénéficiaire de pension sont facturés pour la gestion du portefeuille d'assurés.

Les coûts sont calculés sur la base du nombre d'assurés au début du contrat ou au 1er janvier de chaque année.

Ces coûts comprennent l'hébergement des données, la tenue des comptes individuels, le traitement des événements commerciaux tels que les entrées et les sorties, les achats et les retraits, les mutations, ainsi que l'impression et l'envoi des documents de pension.

Les frais de mise en œuvre personnelle sont imputés à la caisse de retraite.

5 Coûts de mise en œuvre liés à la connexion

5.1 Investissements

Les frais de placement des avoirs sont facturés selon les tarifs de la Fondation de placement de Zurich ou de la banque partenaire (en fonction des stratégies de placement choisies par la caisse de pension).

5.2 Administration / Traitement Vorsorgewerk

Une contribution de 0,075 % du volume d'investissement est demandée pour le traitement des opérations de paiement, le suivi des liquidités, la comptabilité, y compris la comptabilité et la gestion des titres.

Les frais de mise en œuvre liés au raccordement seront facturés à la caisse de retraite conformément au paragraphe 5.2.

6 Frais spéciaux

Les demandes individuelles des clients ainsi que les coûts externes pour les négociations avec les autorités et les experts sont calculés et facturés en fonction du temps et des efforts. Le taux de coût applicable peut varier en fonction des qualifications des employés nécessaires à l'exécution de la commande.

Les transactions commerciales les plus fréquentes énumérées ci-dessous sont facturées ou débitées individuellement comme suit :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) Règlement du capital | 300 CHF |
| b) Relevé bancaire au cours de l'année | CHF 50 |
| c) Rappel (à partir de 2.) | 150 CHF |
| d) Demande de recouvrement de créances | CHF 500 |
| e) Demande de prolongation | 500 CHF |
| f) Supprimer la proposition juridique | CHF 1'000 |
| g) Faillite / demande de nantissement | |
| plus les frais d'exécution et de faillite | |
| h) Action au titre de l'art. 73 LPPF | 1'000 |
| i) Créer un plan de distribution en fonction de l'effort, du taux horaire | 100 CHF |
| j) Mise en œuvre des mesures de promotion de l'accession à la propriété | CHF 400 |

Les coûts du règlement en capital a) et de l'élaboration du plan de répartition i) sont pris en charge par le fonds de pension. Les frais visés aux points b) à h) sont à la charge de l'employeur. Les frais visés au point j) sont facturés à l'assuré.

Les dépenses extraordinaires qui dépassent le cadre normal de la mise en œuvre

des avantages sociaux en termes qualitatifs ou quantitatifs sont facturées. Cela comprend notamment :

- les mutations dont la date d'entrée en vigueur est antérieure de 12 mois ou plus à la date de l'ordonnance de l'employeur
- Règlements correctifs en raison de mutations tardives ou incorrectement signalées
- Documents à préparer individuellement (par exemple, examen des coûts, relevés individuels des prestations, primes et cotisations, excédents, relevés individuels de pension)
- Reproduction de documents et de comptes

au prix coûtant,
taux horaire 180CHF

Des cotisations peuvent être imputées à la caisse de retraite concernée pour les dépenses liées à la liquidation partielle d'une caisse de retraite et pour les expertises liées au règlement des contestations et des plaintes. Les coûts sont déterminés en fonction du temps réellement passé, conformément au barème des honoraires de la Chambre suisse des experts en caisses de pension.

7 Résiliation du contrat

En principe, la résiliation d'un contrat de suivi n'entraîne pas de frais supplémentaires. Toutefois, les dépenses extraordinaires liées à la résiliation du contrat peuvent entraîner des frais conformément à l'article 6 (dépenses spéciales).

8 Recouvrement des frais, paiement d'un acompte

Les coûts sont facturés conformément aux accords de paiement conclus avec les sociétés affiliées.

Les frais peuvent également être facturés et facturés en une seule fois. Dans ce cas, la différence sera calculée à l'occasion des comptes annuels. Les différences peuvent être imputées sur les actifs du fonds de pension ou facturées en sus.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement sur les frais de gestion entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

Si ces règlements sont traduits dans d'autres langues, le texte allemand est déterminant pour l'interprétation.

Zurich, décembre 2019

Fondation collective Vita Select
de la Zurich Life Insurance Company Ltd

Le conseil de la fondation